

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0388**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 65, chemin de Moly et appartenant à M. Jean-Noel Traverse

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0388**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 65, chemin de Moly et appartenant à M. Jean-Noel Traverse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention par la Communauté urbaine de Lyon.

La Métropole de Lyon, substituée à la Communauté urbaine de Lyon depuis le 1er janvier 2015, se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AC 61 pour une superficie d'environ 56 mètres carrés, située 65, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant à monsieur Jean-Noël Traverse, qui devra être intégrée dans le domaine public métropolitain de voirie après travaux.

Aux termes du compromis, monsieur Jean-Noël Traverse céderait ladite parcelle libre de toute location ou occupation au prix de 42 € au titre de la valeur vénale des biens, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 8,40 €, soit un montant total de 50,40 €.

La Métropole de Lyon prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage.

En outre, la Métropole de Lyon fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition partielle de l'ancienne grange,
- mise à l'alignement du mur d'enceinte et création d'un nouveau portail à l'alignement.

Le montant de ces travaux est évalué à 63 000 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 juillet 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 50,40 € d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AC 61 pour une superficie d'environ 56 mètres carrés, située 65, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30, et appartenant à monsieur Jean-Noël Traverse, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 4 634 040,88 € en dépenses et 34 040,88 € en recettes.

4° - Le montant des travaux estimé à 63 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6152 - fonction 844.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 50,40 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.